

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 20 juillet 2015****CP2015_07_46
id. 1956**

L'an deux mille quinze le vingt juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**AIDE DU DÉPARTEMENT AUX COMMUNES POUR
L'AMÉNAGEMENT DE VILLAGES
COMMUNES D'ESCATALENS, ORGUEIL ET ROQUECOR**

Dans le cadre de ses politiques en faveur des communes, le Conseil Départemental conduit depuis 1972 une politique en faveur de l'aménagement de villages.

I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Les communes rurales peuvent bénéficier de ces aides pour réaliser des travaux d'aménagement et d'embellissement du cadre de vie, tels que l'aménagement de places, de jardins publics et de parcours de promenade, la construction de collecteurs pour l'évacuation des eaux pluviales, l'installation de ponts-bascules, la réfection des cours d'école.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à **19 000 € HT**.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population de la commune est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRÉSENTÉES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74

Autorisation de programme 2015	200 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	133 105 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	27 888 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	160 993 €
Disponible	39 007 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 27 888 € :

Demandes de subventions présentées dans le cadre de la politique classique

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTION NABLE	TAUX DE SUBVEN TION	Subvention départementale
1) ESCATALENS Création d'un collecteur d'eaux pluviales route de Saysses VIAM/ACO02195	20 476 €	19 000 €	18%	<u>3 420 €</u>
2) ORGUEIL Aménagement du parking de l'école maternelle VIAM/ACO02279	20 300 €	19 000 €	24%	<u>4 560 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 16 mars 2015.				
3) ORGUEIL Aménagement du parking de l'école primaire VIAM/ACO02280	20 500 €	19 000 €	24%	<u>4 560 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 16 mars 2015.				
4) ORGUEIL Aménagement des réseaux aux abords de l'école maternelle VIAM/ACO02281	19 500 €	19 000 €	24%	<u>4 560 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 16 mars 2015.				
5) ORGUEIL Aménagement des réseaux aux abords de l'école primaire VIAM/ACO02282	19 700 €	19 000 €	24%	<u>4 560 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 16 mars 2015.				
6) ROQUECOR Restauration du lavoir et de ses abords VIAM/ACO02284	12 662 €	12 662 €	31,20%	<u>3 950 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 16 mars 2015.				
7) ROQUECOR Restauration du mur du cimetière de Saint Julien VIAM/ACO02285	7 302 €	7 302 €	31,20%	<u>2 278 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 16 mars 2015.				

TOTAL :27 888 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142 sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC